

**06 novembre 2023
au
18 novembre 2023**



**CONCERTATION
PUBLIQUE**

LOI APER

Définition des Zones d'Accélération

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation renouvelable avant la fin de l'année 2023.

Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, nous vous proposons de vous exprimer via un registre mis à votre disposition en mairie du 06/11 au 18/11/2023 – Horaires d'ouverture du secrétariat.

**Lieu : Mairie de Dissay sous Courcillon
7 place de la mairie**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION

